



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Mme Laureline ZIWNY, Monsieur Jonathan CELESTRI, Conseillers;
Mme Joyce RENIERS, Directrice Générale f.f.;

Objet : Finances communales - Projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2023.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juillet 2022, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 janvier 2023, réformé, par l'arrêté du 21 février 2023 du Ministre Christophe COLLIGNON, réf. SPW IAS/FIN/2023-048337/Lens, votant le budget communal pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 juillet 2023, exécutoire par expiration du délai, par l'arrêté du 14/08/2023 du Ministre Christophe COLLIGNON, réf. SPWIAS/O50004/2023-058728, arrêtant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L1211 du CDLD, le CODIR, réuni en séance du 18 septembre 2023, a été concerté sur l'avant-projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant à améliorer le dialogue social, il y a lieu de transmettre le projet de modifications budgétaires n°2 aux diverses organisations syndicales ;

Considérant que l'arrêté d'approbation par expiration du délai du compte 2022, réf. SPWIAS/O50004/2023-057264, spécifiait qu'au sein de la MB2 de l'exercice 2023, il y avait lieu de prévoir les écritures relatives aux corrections des inscriptions erronées des exercices 2017 à 2021 des frais administratifs IPP ;

Considérant que la présente modification budgétaire prévoit ces corrections et que des informations complémentaires ont été sollicitées auprès de la tutelle spéciale d'approbation afin de pouvoir procéder aux vérifications d'usages avant toutes inscriptions budgétaires en droits constatés ;

Considérant le projet de modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 présenté par la Direction financière ;

Vu le rapport de la commission budgétaire administrative laquelle s'est réunie en date du XX septembre 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 septembre 2023, réf. 20230919/6, proposant à la présente assemblée d'arrêter les projets de modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2 de l'exercice 2023 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/09/2023 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 15/09/2023 ;

DÉCIDE PAR 11 OUI - 2 NON (GM et LL) et 2 ABSTENTIONS (TP-LZ) NOMBRE DE VOIX

Article 1er : Le projet de modifications budgétaires ordinaires n°2 de l'exercice 2023 est arrêté.

Les nouveaux résultats du budget 2023 se présentent comme suit :

Service ordinaire	
Recettes exercice propre	6.235.231,29
Dépenses exercice propre	6.224.197,70
Solde exercice propre	+ 11.033,59
Recettes exercices antérieurs	1.823.997,25
Dépenses exercices antérieurs	277.290,88
Solde exercices antérieurs	+ 1.546.706,37
Prélèvements	- 424.772,82
Résultat général	+1.132.967,14

DÉCIDE PAR 12 OUI et 2 NON (GM et LL) et 1 ABSTENTIONS (LZ)

Article 2: Le projet de modifications budgétaires extraordinaires n°2 de l'exercice 2023 est arrêté.

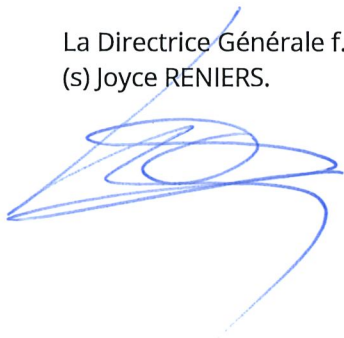
Les nouveaux résultats du budget 2023 se présentent comme suit:

Service extraordinaire	
Recettes exercice propre	3.076.558,45
Dépenses exercice propre	4.073.718,14
Solde exercice propre	- 997.159,69
Recettes exercices antérieurs	450.989,23
Dépenses exercices antérieurs	18.676,64
Solde exercices antérieurs	+ 432.312,59
Prélèvements (+)	+ 902.054,16
Prélèvements (-)	- 225.664,25
Solde prélèvements	+ 676.389,91
Résultat général	+ 111.542,81

Article 2 : La présente résolution, jointe à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023, sera transmise, pour approbation, à la tutelle spéciale d'approbation et, pour exécution, à Monsieur le Directeur Financier

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale f.f.,
(s) Joyce RENIERS.



La Bourgmestre,
(s) Isabelle GALANT.

